



Règlement Intérieur du Tennis Club de Divonne-les-Bains

Objectif du règlement:

Le règlement a pour but d'assurer le meilleur déroulement possible de l'activité du Tennis club de Divonne-les-Bains. Le conseil d'administration du club compte sur l'esprit sportif de chacun.

ARTICLE 1. MEMBRE - COTISATION

Seuls sont membres du club les personnes à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur.

La cotisation annuelle est due à partir du 1er septembre de chaque année.

Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année et soumis à l'approbation de l'assemblée générale par le comité.

La cotisation annuelle est due dans son intégralité par tout ancien membre, même prise après septembre. Seul un nouveau membre peut bénéficier d'un rabais pour le reste de l'année.

Les cotisations ne sont pas remboursées pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 2. LICENCE ET ASSURANCE ACCÈS AUX COURTS

Les membres du club sont licenciés de la Fédération Française de tennis. Le licencié reçoit sa licence par email et sur son espace licencié via l'application Ten'up. Il bénéficie à ce titre, d'une assurance le couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit:

- En individuelle accident le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations...pour le compte du club).
- En responsabilité civile vis à vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

L'obtention de la licence ne pourra être délivrée que sur présentation d'un certificat médical valide. Le club dégage toute responsabilité si un joueur, non membre, et non licencié pratique le tennis sur les courts du TCD.



ARTICLE 3. ACCES AUX COURTS

A- Accès général

L'accès aux courts est réservé aux membres du club à jour de leur cotisation (sauf dans le cas de location de terrain).

L'entrée au club s'effectue à l'aide de la carte magnétique fournie lors du paiement de la cotisation (une caution de 20€ est demandée pour la carte).

Toute carte perdue ou redemandée sera facturée 10€.

B- Réservations

La réservation d'un court se fait en ligne sur l'application « Ten'up ».

Tout membre jouant avec un invité doit le signaler sur le court réservé avec la mention « invité ».

Sont prioritaires pour la réservation : championnats individuels ou par équipes, entraînements, école de tennis et cours collectifs.

L'abonnement est individuel et nominatif. Il ne permet que la réservation d'un demi-court. C'est pourquoi la mise en place de deux noms est obligatoire pour réserver. Les deux noms doivent correspondre aux deux joueurs évoluant sur le court. Dans le cas contraire, le (ou les) joueur(s) non-membres devront s'acquitter du paiement de l'invitation (12€/heure).

Tout « petit arrangement » entre membres en vue de détourner le règlement (prêt de nom, de carte d'accès, etc...) est STRICTEMENT INTERDIT.

La réservation isolée pour réserver 2h par 2 ou trois joueurs est interdite.

Le logiciel gère l'annulation. Il est interdit de s'inscrire avec un nom isolé pour le supprimer ensuite.

Tout membre se doit d'annuler sa réservation s'il ne vient pas. En cas d'abus, son accès à la réservation sera suspendu (voir article 4).

Tout court non occupé après le premier quart d'heure sera considéré comme non réservé et disponible.

Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent jouer après 20H.

C- Invitations

L'invitation d'un non-membre est payante et coûte 12€.

Les tickets d'invitations s'achètent au club et sont attribuées sur le compte Ten'up.

L'invitation doit s'acheter avant le jeu.

Trois invitations sont attribuées à chaque membre en début de saison. Ces trois invitations peuvent être utilisées au libre choix.

Les invitations supplémentaires sont disponibles à l'unité ou par 5 et sont utilisables lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h00 à 14h00 du 1er novembre au 31 mars et au libre choix du 1er avril au 31 octobre.



ARTICLE 4. RESPECT DU REGLEMENT

Chaque membre est tenu de respecter le règlement pour garantir le bon esprit sportif au sein du club.

Le contrôle du respect du règlement intérieur est effectué par les membres du Conseil d'administration et par les salariés du club.

En cas de non-respect du règlement, le bureau Directeur se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes :

- 1ère infraction : avertissement par mail,
- 2ème infraction : suspension pendant 2 semaines du site de réservation en ligne,
- 3ème infraction : suspension pendant de l'accès au club pendant 1 mois,
- 4ème infraction : exclusion du membre fraudeur du club sans remboursement du reliquat de sa cotisation.

ARTICLE 5. ECOLE DE TENNIS et DEPLACEMENTS

L'inscription à l'école de tennis correspond à la période septembre-juin. Dès confirmation de votre part du créneau horaire d'école de tennis, les arrhes ne sont plus remboursables. Les cotisations, après le 30 août ne sont pas remboursables.

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est également valable si l'école de tennis ou les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle située hors de l'enceinte du club. Les enfants sont alors sous la responsabilité de l'éducateur pendant l'heure de la leçon et sous la responsabilité des parents avant et après l'heure de cours.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale des déplacements occasionné par cette activité (compétition, entraînement...).

Les enfants de l'école de tennis sont membres du club et disposent de 3 invitations gratuites par an.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours où les enfants sont sous la responsabilité de l'enseignant.

ARTICLE 6. ENSEIGNEMENT DU TENNIS

Seuls les moniteurs diplômés d'état agréés par le club peuvent donner des leçons payantes. Toute autre personne exerçant cette activité contre rémunération sur les courts du TCD sera aussitôt exclue du club ainsi que son élève.



ARTICLE 7 - TENUE

La charte du fair play fait partie intégrante du présent règlement.

Une tenue correcte et décente est exigée sur le court, porter un tee-shirt est obligatoire.

Des chaussures de tennis propres sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis, ainsi qu'à la nature du sol.

Toute personne n'ayant pas les chaussures adaptées peut être exclue du court.

ARTICLE 8. ENTRETIEN INFRASTRUCTURES

Les courts et les parties communes (accès, club house, vestiaires, toilettes...) doivent être maintenus en bon état de propreté.

Les courts en terre battue doivent faire l'objet du passage du filet et du balai sur les lignes après chaque partie. Les baies vitrées coulissantes doivent être fermées. Le non-respect de ces modalités fera l'objet d'une sanction.

ARTICLE 9. DISCIPLINE

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts.

Il est interdit de fumer ou d'utiliser une cigarette électronique à l'intérieur, de manger et de consommer de l'alcool sur les courts du TCD.

Manger ou cracher est interdit sur les courts (couverts et extérieurs).

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les vestiaires.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir à toutes personnes étrangères au Tennis Club de Divonne-les-Bains.

ARTICLE 11. DIVERS

Le comité se réserve le droit de modifier le présent règlement en cours de saison en cas de raisons impératives.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le club à l'adresse divonnetennis@gmail.com

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Le Bureau Directeur du Tennis Club de Divonne-les-Bains